



CEED – Lettre ouverte de Monsieur Karrer au Président de la République Française

Olivier Karrer
Maison d'Arrêt
BP 60485
68020 Colmar Cedex

Monsieur François Hollande
Président de la République
Palais de l'Élysée
Paris

Recommandé avec accusé de réception.

Colmar, le 20.08.2012

Monsieur le Président de la République Française,
Cher Monsieur Hollande,

Je m'adresse à vous du fond de ma cellule de Colmar où les autorités françaises me retiennent depuis plus d'un mois maintenant, à la demande des autorités allemandes pour vous demander ma libération immédiate afin de pouvoir accéder à mes documents parmi lesquels de nombreux sont rédigés en allemand et de fait inexploitable pour un avocat français, mais plus encore pour poursuivre mon travail visant à démontrer auprès de la commission des pétitions du Parlement européen et autres institutions comment le gouvernement allemand a organisé sa législation et ses procédures de droit familial pour faire de la spoliation légale et de l'assimilation des enfants de parents de nationalité étrangère des actes de droit allemand exécutables par la voie pénale (MAE) et accessoirement la voie civile sur la base de référés unilatéraux et secrets, par les juridictions de la zone Schengen, sans que ces dernières ne soient habilitées à vérifier ni le bien-fondé ni la finalité et encore moins les procédures qui ont mené aux décisions judiciaires allemandes, qu'elle doivent exécuter contre leurs propres nationaux au sein de leurs propres juridictions dans le cadre des règlements européens et du traité de Schengen (Inscription SIRENE, SIS II).

Pour preuve de ce travail je vous joins ici la dernière pétition rédigée par mes soins sur la mesure de Beistandschaft, une mesure inconnue des magistrats français et des juristes européens, dissimulée par le gouvernement allemand pour s'assurer que tout enfant d'un parent non-allemand puisse être retenu définitivement sous couvert de la loi allemande est utilisé comme l'objet d'un scandaleux chantage pour fixer

dans le pays la force de travail de son parent étranger, s'approprier le patrimoine et les retraites de ce dernier, et plus tard son héritage.

Le gouvernement allemand a instrumentalisé son appareil de justice familiale pour se constituer le réservoir de main-d'oeuvre du futur qui lui fait si cruellement défaut aujourd'hui déjà, mais plus encore pour s'approprier les richesses de leurs parents étrangers, à l'insu de ses partenaires européens qui accordent une confiance aveugle à ses juristes. Ces derniers exploitent avec calcul et préméditation règlements et instruments communautaires (MAE, 2201/ 2003) pour faire des magistrats étrangers de bonne foi, qui y ignorent la finalité d'un droit allemand qu'ils ont l'obligation d'appliquer sans même le comprendre, les instruments de leur politique de prédation dans l'ensemble de la zone Schengen.

Cette instrumentalisation du droit familial à des fins politiques (socio-économiques) est dissimulée par l'ensemble des acteurs agissant au sein de la juridiction allemande (avocat y compris) au moyen de multiples mécanismes difficilement perceptibles et identifiables pour qui n'est pas de culture allemande. C'est précisément la description et l'explication technique de ces mécanismes permettant de couvrir des pratiques profondément nationalistes et anti-européennes que je réalise dans le cadre de mon travail, en collaboration avec d'autres parents victimes, qui posent problème à l'administration allemande. En réaction celle-ci a décidé de nous réduire au silence, ce à quoi elle parviendra sans aucun doute, si les gouvernements de l'union ne prennent pas conscience de l'enjeu politique et économique de ce problème.

Car il n'en va pas de quelques dizaines d'enfants catalogués au registre de l'enlèvement parental, mais de plusieurs dizaines ou peut-être même centaines de milliards d'euros, que magistrats, fonctionnaires, juristes et autres experts du Kindeswohl allemand (du bien-être de la communauté des Allemands PAR l'enfant) se sont appropriés et s'approprieront frauduleusement au cours des décennies passées et de celles à venir, en enlevant les enfants des autres. L'immense majorité de ces enlèvements d'État se déroulent à l'abri du regard de la communauté internationale, cachés par une juridiction allemande qui les provoquent et qui les couvrent.

Aucun parent non allemand en séparation d'un citoyen allemand n'échappe à cette règle. Peu importe qu'il soit père ou qu'il soit mère, qu'il réside en Allemagne ou hors Allemagne, quelque soit sa nationalité ; Il perd son enfant et /ou sa liberté à l'Allemagne indépendamment des faits et des réalités. Il ne s'agit pas de cas « malheureux » ou « singulier », mais d'un système pour répondre à une volonté.

Cette volonté n'affecte pas quelques parent français chaque année, mais plusieurs dizaines de milliers de parents non-allemands, victimes de ces pratiques cachées.

Peu d'entre eux parviennent à déchiffrer la finalité des procédures de droit familial allemand, avant qu'il ne soit trop tard et les faits accomplis. Encore moins nombreux sont ceux qui osent s'affranchir du diabolique chantage à l'amour parental dont ils font l'objet, pour la faire connaître à la communauté internationale qui ne le soupçonne pas ; Ils s'exposent aux perfides représailles de droit allemand comme par exemple ne plus jamais revoir leurs enfants.

Parmi ceux-ci l'on compte les membres du CEED (Conseil Européen des Enfants du Divorce) l'association internationale de parents victimes que je préside et notamment Madame le Dr Colombo, une femme courageuse, qui après avoir fait un formidable travail de vulgarisation sur le sujet en Italie, fait l'objet aujourd'hui, tout comme moi, de la vengeance allemande. Les parents au nombre desquels l'on compte docteurs et avocats ont un même point en commun ; Les Allemands leur ont spolié leurs

enfants et les utilisent contre eux, comme moyen de chantage. Tous leur ont fait confiance et tous ont été trompés avec une grande hypocrisie, selon une stratégie réglée dans le moindre détail et mise en place avec beaucoup d'agressivité.

Aucun d'entre eux n'aurait jamais cru un seul mot s'il avait été mis en garde devant la malhonnêteté, la lâcheté, l'humiliation, la menace, le chantage, la criminalisation volontaire dont font preuve les acteurs de la justice familiale allemande (avocat y compris) avec une créativité sans limite pour parvenir à leurs fins, s'il n'avait fait lui-même l'expérience de ces pratiques insoupçonnables et perverses. Tous se sont retrouvés seuls et isolés au sein de cette juridiction organisée pour tromper légalement. Aucun d'entre eux n'a reçu le soutien nécessaire, pour s'opposer à l'État allemand, de la part de son gouvernement respectif qui ignorant totalement l'instrumentalisation de ce droit à des fins politiques et ses techniques de mise en application les renvoient systématiquement vers cette juridiction, là où ils ont la garantie de n'avoir aucun recours effectif et de perdre définitivement leurs enfants. Ce que démontre le nombre impressionnant de 33 questions parlementaires sur le sujet depuis 1995 qui n'ont apporté aucune réponse concrète, si ce n'est que l'Allemagne serait, depuis sa réunification, un Etat de droit. Ce qui est un leurre car contrairement à ce que certains juristes de la cour constitutionnelle de Karlsruhe voudrait laisser entendre, l'Allemagne ne s'est pas doté d'une constitution depuis sa réunification contrairement à ses engagements pris devant les alliés. Elle fonde ses décisions judiciaires sur une loi fondamentale provisoire, qui a perdu sa force de loi à la réunification, et qui a été amputé de son article restreignant son champ d'application au territoire de l'actuelle république fédérale d'Allemagne (de mémoire l'article 146). Au surplus le gouvernement allemand n'a jamais signé de traité de paix ni avec la France ni avec la Pologne et d'autres états, prenant bien soin de mentionner que les accords de Moscou (traité 2 + 4) ne constituaient pas un traité de paix. En d'autres termes quand un magistrat français exécute une décision allemande au travers des instruments (MAE) et règlements communautaires (2201/2003) contre un parent français au sein de la juridiction française, il ignore qu'il applique les décisions d'un État qui n'est pas constitué juridiquement, qui est toujours en guerre et qui a étendu le champ d'application de ses propres lois familiales à l'ensemble des pays de la zone Schengen. Ce magistrat français ignore qu'il applique le droit de ses ennemis contre ses propres concitoyens et que l'Allemagne dotée de 27 000 magistrats et près de 220 000 juristes, chiffres auxquels la France ne peut opposer que 8300 magistrats et 45 000 avocats, mène une guerre judiciaire contre ses partenaires qui ont le tort d'accorder leur confiance aux juristes allemands sans même contrôler la validité et la finalité du droit qu'ils appliquent.

Il m'a fallu près de 10 ans et l'analyse d'un très grand nombre de dossiers pour parvenir à décrypter et à modéliser les mécanismes administratifs et légaux mis en œuvre par le gouvernement allemand pour dissimuler ses intentions.

Je m'apprêtais à remettre un document conséquent sur le sujet au Parlement européen, fruit de plus d'une année de travail, un document compromettant pour les autorités allemandes, qui s'inscrivent systématiquement dans le déni. Je m'apprêtais également à assurer la défense de Mme Colombo en coopération avec l'avocat Thuan (Strasbourg) dans sa requête à la cour européenne des droits de l'homme et des libertés contre ces pratiques allemandes mises en œuvre par délégation par les autorités italiennes.

Face au danger croissant que constituent mes interventions, diverses publications et l'attitude courageuse des parents réunis au sein du CEED, qui malgré les abominables représailles, n'acceptent plus d'être traités comme des criminels par

des autorités allemandes qui ont institutionnalisées en toute impunité la spoliation et la germanisation de leurs enfants et organisées leurs procédures judiciaires pour créer l'illusion face à la communauté internationale qu'ils bénéficieraient d'une défense, de voies et de moyens de recours EFFECTIFS, le gouvernement allemand loin de reconnaître une quelconque attitude déviante ou criminelle de la part de ses administrations a lancé une campagne de diffamation nationale à l'encontre du CEED et plus particulièrement de ma personne, avec pour objet de discréditer notre travail, travestir les faits et les réalités pour me placer à la tête d'une organisation de malfaiteurs qui aurait pour objet d'enlever des enfants contre de fortes rémunérations, sans avancer la moindre preuve, bien entendu.

Le tour de passe-passe est parfait et correspond bien à la finalité du droit allemand faire des Allemands qui enlèvent légalement les enfants des autres en dissimulant le contrôle politique qu'exerce le Jugendamt sur sa justice familiale, les victimes de parents réunis au sein du CEED, parce que ces derniers révèlent les mécanismes de la dissimulation et les étayent de preuves concrètes face à la communauté internationale.

Les bourreaux se font passer pour des victimes.

Pour le gouvernement allemand, il est essentiel au regard des énormes intérêts économiques qui sont en jeu de casser avec la plus grande brutalité possible la dynamique internationale que le CEED a mise en place au cours de la décennie écoulée. En ce sens, il lui faut exploiter l'ignorance des autorités étrangères par le traditionnel jeu à trois bandes des Allemands, les utiliser comme de simples exécutants pour leur faire endosser à elles seules la responsabilité de la condamnation (de l'exécution) et plus perfide encore, abuser de leur bonne foi pour se procurer à l'extérieur l'argument (la condamnation) qui viendra confirmer plus tard devant l'opinion publique allemande, que les accusations fallacieuses lancées à l'intérieur pour faire des parents de victimes des criminels étaient effectivement bien fondées.

Fidèle au principe de présomption de culpabilité de l'étranger qui règle leur droit familial (le parent étranger fait l'objet d'un MAE en moins de 24 heures au simple fait que ces enfants quittent la juridiction allemande même s'il est en possession de tous ses droits parentaux), les autorités allemandes doivent accuser l'étranger le plus grossièrement possible et retenir contre lui le plus grand nombre possible de charges élaborées pour la cause, sur la base de la suspicion et de l'accusation fallacieuse, pour s'assurer que les autorités étrangères n'éveilleront aucun soupçon quant à la gravité des charges criminelles qui pèsent contre lui.

Ignorant que c'est à l'accusé d'apporter la preuve de son innocence face aux accusations futiles lancées contre lui et non aux autorités allemandes d'apporter les preuves de leurs accusations, les autorités étrangères qui agissent pour le compte des Allemands lui refusent d'apporter, conformément au droit allemand qu'elles appliquent, les preuves de sa non- culpabilité. Elles le condamnent alors par procuration ou pire encore, le renvoient devant cette juridiction allemande qui utilise avec calcul le mensonge et l'accusation sans preuves pour obtenir à l'extérieur l'argument qui lui faisait défaut à l'intérieur pour servir les objectifs de son droit familial : Destituer l'étranger de ses droits parentaux pour s'approprier ses enfants et ses richesses.

Pour les parents que nous sommes, la situation au plan légal est tout simplement sans issue ; Spoliés de nos enfants, de nos droits, de notre patrimoine et de notre liberté par l'ensemble des acteurs de la justice familiale allemande qui agissent en commun dans le cadre de leur loi, selon le principe hautement nationaliste et

xénophobe du Kindeswohl, nous n'avons aucun autre choix que de déplacer nos enfants hors de la juridiction allemande pour démontrer face à une justice honnête, libre du contrôle politique, comment juristes, magistrats et autres pseudo-experts allemands violent de manière intentionnelle nos droits les plus fondamentaux. Là nous sommes accusés d'être des criminels par des Allemands qui utilisent leur droit pénal dans des affaires civiles et profitent de l'ignorance de la magistrature étrangère à qui ils imposent leur droit au travers des instruments communautaires pour nous interdire une défense effective. Car nos propres autorités judiciaires, qui ne respectent pas les mécanismes perfides d'un droit allemand qu'elles ne connaissent pas et ne comprennent pas mais doivent appliquer contre nous, refusent d'accepter le moindre élément de preuve qui atteste de notre bonne foi au prétexte que l'Allemagne serait un État de droit et que liées par les règlements et traités européens, elles ne seraient pas habilitées à le faire et encore moins à contrôler le bien-fondé du mandat d'arrêt européen qu'elles se doivent d'appliquer dans nos affaires de divorces qui ne sont même pas jugés en Allemagne. Face à ce refus systématique édicté par la commission européenne, nous sommes dans l'incapacité de démontrer techniquement, par les moyens du droit, à notre gouvernement comment le gouvernement allemand trompe avec sournoiserie nos propres autorités. Nous sommes une seconde fois victime des turpitudes allemandes ; Cette fois-ci par nos propres autorités qui ne sont jamais en mesure de contester les pratiques criminelles de leurs homologues allemands, mais doivent les couvrir.

Quand nous exigeons de la commission européenne de suspendre sans délai l'application et l'exécution réciproque des décisions familiales rendues sous contrôle politique en droit allemand et notamment l'usage criminel du MAE qui en est fait dans ce type d'affaires pour ne laisser absolument aucun recours aux parents étrangers, celle-ci se réfugie, pressée par le lobby des juristes allemands, derrière la souveraineté nationale des états membres en matière de justice et le droit des Allemands, pour justifier que les crimes de la spoliation et de la germanisation de nos enfants, de l'utilisation de ces derniers pour nous faire chanter, afin de nous assigner à résidence, du pillage de notre force de travail et de notre patrimoine au profit de l'Allemagne, est le droit applicable en Europe.

Quand nous demandons à cette commission si elle a vérifié au préalable, avant l'introduction des règlements, la finalité du droit allemand (Kindeswohl), son contrôle politique direct (Jugendamt), l'instrumentalisation du parent allemand en sauvegarde de l'intérêt allemand (Beistandschaft), la criminalisation volontaire de l'étranger par ordonnance de référé secrètes et unilatérales, l'exploitation des forces de police étrangères ou allemandes pour amener une décision adéquate, ensemble de mesures contre lesquels l'étranger ne dispose absolument d'aucun recours, nous n'obtenons aucune réponse de sa part.

Quand nous interpellons nos gouvernements sur le sujet, ceux-ci nous renvoient vers la commission. Le blocage est total, nous n'avons aucun moyen ni juridique, ni politique pour nous opposer à la politique de prédation du gouvernement allemand. Ainsi sans vouloir m'étendre sur mon histoire personnelle déjà ancienne et qui n'est qu'une parmi des dizaines de milliers d'autres du genre, quand la justice allemande est impliquée, celle-ci montre bien l'impuissance du parents étrangers seul face à l'État allemand, mais aussi la disposition de nos gouvernements successifs à ne pas stopper les intentions criminelles de la magistrature allemande, mais de les couvrir, que ce soit par ignorance ou par volonté de ne pas froisser ceux qui ont fait de la spoliation un acte de droit.

Quand j'ai présenté aux autorités françaises, peu après l'enlèvement de mon enfant, les preuves matérielles que les autorités allemandes, qui n'avaient aucune compétence à statuer puisque la résidence de l'enfant était depuis toujours en France, ont rendu deux ordonnances de référé unilatérale et secrète pour suspendre provisoirement (c'est-à-dire en Allemagne pour toujours) mes droits parentaux, ont falsifié ces ordonnances sous le contrôle du juge, ont émis deux mandats d'arrêt européen sur la base d'une seule et unique enquête préliminaire parfaitement illégale, ont instrumentalisé avec calcul les autorités de police française en se servant d'accusations fallacieuses dénuées de tout fondement et pire encore de tout bon sens, celles-ci ne m'ont jamais apporté le moindre soutien. Au lieu d'analyser les preuves que j'apportais, de m'écouter et de protester très violemment contre les méthodes manifestement malveillantes des autorités allemandes, celles-ci, ne comprenant pas la vraie finalité du droit allemand ont tout fait pour se débarrasser de cette affaire et ne pas avoir à répondre des graves erreurs commises sans aucun fondement légal.

Elles sont ainsi laissées passer une très bonne occasion de mettre un terme immédiat aux barbaries de droit allemand, qui en l'absence de toute opposition ne cessent de progresser depuis plus de 10 ans. Elles les ont couvertes. Ce faisant elles m'ont privé de tout moyen de défense en appliquant le stratagème à trois bandes allemands que les Allemands ont imposé à la France et aux autres états membres par la voix de la commission européenne.

Exécutante d'une décision en France, contre deux citoyens français, seules les autorités françaises sont responsables de l'enlèvement de mon enfant. Or, elles refusent d'endosser la moindre responsabilité de leurs actes et déboutent tous mes recours, arguant qu'elles n'ont fait qu'appliquer une décision allemande. Les autorités allemandes quant à elle indépendamment de la corruption qui fonde légalement leur droit familial refusent d'endosser la moindre responsabilité de l'enlèvement de l'enfant, arguant que ce sont les autorités françaises qui l'ont remis à l'Allemagne, sur la base du volontariat.

Pire encore, elles exploitent l'action d'une police française qu'elles ont volontairement induites en erreur pour me confondre moi de la tentative d'enlèvement de mon enfant (en gardant pendant 10 ans une enquête préliminaire ouverte pour m'interdire de me défendre dans une procédure pénale), mais aussi pour justifier plus tard la soustraction de mes droits parentaux dans une procédure civile tenue unilatéralement en Allemagne.

Face à ce binôme qui agit conjointement et solidairement contre moi, d'une part l'Allemagne qui statue secrètement ce qui est illégal, puis ordonne une mesure pénale dans mon affaire civile (MAE) qui n'est pas jugée et pour laquelle elle n'est pas compétente, ce qui est doublement illégal, substitue avec calcul la juridiction pénale à la juridiction civile, pour que les autorités françaises n'aient pas d'autre choix que de renvoyer l'enfant dans la précipitation en Allemagne, sans pouvoir vérifier ni le bien-fondé du MAE, ni la procédure pénale (qui n'existe pas) qui a conduit à ce dernier, mais aussi pour que celles-ci m'interdisent d'apporter la preuve de ma bonne foi et démontrer la machination allemande en me défendant dans une procédure civile en France, en d'autres termes face à une Allemagne qui utilise le MAE, mesure pénale, pour spolier la compétence civile française et d'autres part la France, qui saisit par le canal police (SIRENE) dans une affaire qui relève de la juridiction civile, se fait l'exécutante d'une décision pénale (MAE) rendue en Allemagne à des fins malhonnêtes, au regard de procédures de droit allemand, dont

l'objet est de dénaturer la finalité de la coopération policière et judiciaire pour violer le droit français et contourner les règlements, je suis impuissant.

D'autant plus que les autorités françaises, pour satisfaire la volonté allemande, me placent en garde à vue pour faire de moi un « Kriminel » et m'enlever l'enfant sans que je ne puisse me défendre dans le cadre d'une procédure pénale française, mais aussi pour que la France me refuse en raison de la nature pénale de son intervention, la possibilité d'établir devant sa juridiction civile compétente en la matière, qu'une décision sur la garde de l'enfant n'a pas été rendue et que le divorce n'est ni prononcé, ni même demandé, mais aussi pour que la France me refuse la possibilité d'apporter la preuve que la décision civile allemande qui fonde le MAE que la France exécute contre moi m'est inconnue, puisqu'elle a été rendue de manière unilatérale et secrète à cet effet, qu'elle est au surplus provisoire et plus encore inattaquable en droit allemand et à ce titre parfaitement illégal en droit français, ce que la France en qualité d'organe de l'exécution n'est pas habilitée à vérifier en vertu des règlements communautaires avant de m'enlever mon enfant.

C'est la résultante d'une commission européenne noyautée par les juristes allemands qui utilisent sans le dire, le droit comme une arme socio- démographique, qui a imposé à la France et aux Etats de l'Union l'exécution du droit des Allemands sans en contrôler au préalable ni la finalité, ni la fonction de ses divers acteurs et encore moins le stratagème dissimulé au sein des procédures pour dissimuler le contrôle politique.

Face à ce binôme qui agit contre moi où l'État requérant, qui mêle à des fins malhonnêtes et criminelles décisions pénales et décisions civiles, ne pourrait agir contre moi sans la complicité de l'État requis, et l'état requis, qui ignore les intentions criminelles du droit qu'il applique, ne pourrait pas se faire l'exécutant et le complice de l'État requérant contre moi, sans que ce dernier n'ai rendu une décision lui intimant l'ordre de le faire ; Je me suis retrouvé seul, face à un mur, sans aucune administration compétente vers laquelle me tourner. Car si la commission européenne a bien organisé la coopération policière et judiciaire pour que les états de l'union appliquent le droit des Allemands contre tous les parents non-allemands, elle a omis dans le même temps de mettre en place les instances judiciaires qui nous permettent, à nous parents spoliés, de faire valoir justice et réparation dans une juridiction unique, par une requête unique contre deux états dont l'action serait inopérante, s'il n'agissait pas communément et solidairement.

La cour européenne des droits de l'homme n'apporte pas de réponse ici, car elle nous impose d'épuiser les voies de recours dans chacun des deux pays, des procédures interminables et coûteuses, qui ne considèrent pas l'interaction des juridictions.

De manière erronée, les plus hautes autorités françaises, qui dans mon affaire ont donné les ordres de respecter la volonté allemande, SIRENE au Ministère de l'Intérieur et le BECCI au Ministère de la Justice, sont partis du principe bien naïf que les Allemands font le même usage bienveillant du droit familial que le nôtre et que les règlements européens protégeraient mes droits de parents français, si je disais vrai.

Pensant très certainement que leurs homologues allemands sont des gens intègres et honnêtes, fondant leurs décisions sur la base de critères de moralité identiques aux leurs, ils n'ont pas douté un instant, que ceux-ci reconnaîtraient et puniraient les graves abus de droit, si abus il y avait, mais plus encore s'efforceraient, comme toute personne de culture non-allemande le conçoit naturellement, de trouver un compromis dans un souci de justice et d'humanité.

Ils ignoraient que tromperies et mensonges servent le droit allemand quand ils répondent à l'intérêt national, une réalité que de nombreux parlementaires français continuent à rejeter.

Aujourd'hui, 13 ans après l'enlèvement de mon enfant, l'administration française peut faire le constat et tirer les conséquences de son action pour l'appliquer aux dizaines de milliers de parents non-allemands, qui vivent comme moi, en Allemagne la spoliation légale de leurs enfants, en raison de la passivité complice de leur gouvernement respectif, parce que ce dernier persiste à faire de nos problèmes des conflits de nature juridique opposant parents allemands aux parents non-allemands, alors que le problème est très clairement politique, parce qu'il oppose l'Allemagne et ses administrations de justice familiales (Jugendamt en qualité de juge politique et tribunaux) à l'ensemble des autres nations, qui ne se méfiant pas de la filouterie institutionnelle des Allemands modernes, ne nous protègent pas.

Nos gouvernements qui ne soupçonnent pas la manipulation allemande laissent à leurs magistrats nationaux mal informés, mal formés, hors des réalités allemandes, le soin de traiter nos affaires. Ceci par respect de la législation internationale, les renvoient systématiquement devant la juridiction allemande, ce qui rend tout contrôle des malversations de droit allemand par nature impossible. C'est le fameux jeu à trois bandes des Allemands; Renvoyer dos à dos juristes et magistrats étrangers qui ne peuvent tenir compte des aspects politiques de nos affaires, représentants politiques, membres des organes législatifs et exécutifs, qui ne peuvent s'immiscer dans des affaires de justice, en leur faisant miroiter que la justice familiale allemande est plus blanche que neige, qu'elle respecte scrupuleusement le droit allemand, dont ils cachent farouchement les mécanismes et les acteurs de son détournement, invoquant à cet effet la souveraineté nationale, leur laissant croire que ce sont des fonctionnaires et magistrats allemands, qui sont victimes des critiques injustifiées et surtout injustes des parents étrangers et non ces derniers victimes de leurs lâches pratiques de la spoliation et de la germanisation de leurs enfants, dans la mesure où ces dernières répondent aux droit des Allemands, que le pouvoir politique allemand en raison de son histoire national-socialiste se garderait bien d'intervenir dans ces affaires de droit privé, d'autant plus que la structure fédérale du pays ne permettrait pas au gouvernement de Berlin d'interférer dans des affaires de justices qui sont du ressort des Länder et encore moins de critiquer les agissements du Jugendamt (et de ses innombrables organisations satellites placées sous son contrôle, régie sous le régime des associations pour échapper au contrôle politique), organe de surveillance de la magistrature familiale allemande, mis en place dans ses structures actuelles par le gouvernement national-socialiste (ce que les Allemands contestent avec la plus grande indignation, tout en omettant d'apporter la preuve du contraire) pour contrôler les décisions judiciaires directement au sein des tribunaux et dissimuler ce contrôle politique au peuple allemand et à la communauté internationale en exploitant le huis-clos des audiences, la collaboration contrainte des avocats et l'absence de tout contrôle parlementaire à cet effet, parce que le gouvernement fédéral serait impuissant, pour une raison inconnue et qu'il n'explique pas, à juguler les actions criminelles et les décisions xénophobes de cette entité organisée au niveau local pour régner dans une obscurité qui n'a rien à envier aux plus grandes mafias, sur la famille et les administrations en charge de l'enfance, comme un quatrième pouvoir intouchable et incontrôlable, dont il serait lui-même victime. Rien n'est trop gros pour dissimuler la mauvaise foi évidente du gouvernement allemand, il lui suffit juste de se réfugier derrière la phrase stéréotypée que tout allemand déploie en protection, lorsque, confronté à la critique sur

l'immoralité des agissements de son administration, il justifie son impuissance tout en conservant bonne conscience : Es ist Verfassungswidrig (cela est anticonstitutionnel) se référant à une constitution qui n'existe pas, à moins que dans l'inconscient collectif, il ne fasse référence à la dernière constitution vigoureuse, celle de 1917, une idée qui semblent séduire de plus en plus d'Allemands.

Lorsqu'en 1999, les autorités françaises m'arrachent de force mon fils Julian, qui est alors âgé de quatre ans, de la cellule de garde à vue dans laquelle elles nous ont placé depuis 16 heures pour répondre à la volonté allemande de m'interdire de me défendre et de s'approprier l'enfant par des moyens déloyaux, je pense qu'il s'agit d'une affaire unique, qui sera vite réglée avec bon sens. Quand les autorités françaises constatent quelques jours plus tard, que je ne suis pas divorcé, que mon épouse allemande s'est soustraite à la juridiction française, qu'elle a enlevé l'enfant pour le compte de l'Allemagne avec l'appui malhonnête des autorités de justice allemandes, je pense que les autorités françaises vont protester et m'aider à retrouver et la compétence de juridiction et mon enfant. Car en m'arrachant l'enfant qui est né et qui a grandi en France par des moyens policiers, elles ont commis deux crimes à mon égard ; celui du rapt d'État à l'encontre d'une personne détenteur de la garde de son enfant. Mais aussi celui de la déportation. Pire encore, elles ont créé les conditions pour que l'enfant ne puisse plus jamais quitter l'Allemagne et garantir que je ne puisse jamais faire valoir mes droits au fond, de manière objective, en bénéficiant d'une défense réelle et effective.

D'une manière très naïve je pensais que l'Allemagne avait définitivement rompu avec le passé national-socialiste de ses juristes qui n'ont fait que leur travail, j'étais convaincu que « l'Europe » avait mis tous ses citoyens à pied d'égalité, autant pour faire valoir ses droits que pour les défendre et j'étais persuadé que les magistrats français et les juristes européens aux mains desquels je devais remettre mon destin eux connaissaient les mécanismes du droit allemand.

Aujourd'hui 13 ans plus tard mon fils spolié à la France et à sa culture a été germanisé. La dernière fois que je l'ai vu et entendu, c'était dans la cellule de garde à vue en 1999. Mon fils qui était parfaitement bilingue, biculturel, le prototype du parfait petit européen, est aujourd'hui un parfait petit allemand qui ne parle que l'allemand et qui dans son Europe telle que la conçoivent les Allemands, c'est-à-dire la grande Allemagne, qui a troqué ses armes à feu et ses bombes pour ses paragraphes de loi et ses Deutsche Mark afin de repartir à la conquête de paneuropéenne et asservir les autres peuples, a appris à haïr son étranger de père et la France qui soumise aux droits des allemands a fait de lui un Allemand et de son père un « kriminell ».

Face à la juridiction allemande qui a organisé sa loi et ses procédures judiciaires pour spolier les enfants des autres et qui exploite à cet effet règlements et instruments communautaires pour réduire les autorités françaises au rôle de simple exécutantes asservies, je n'avais pas la moindre chance de m'opposer à la violation « Deutsche - légal » de mes droits parentaux et du respect de ma dignité. Les Allemands ont profité de mon hospitalisation quatre ans plus tard pour prononcer le divorce en lieu et place de la France, qui avait été saisi par mes soins en 1999, avant que la police française ne se mette aux ordres des Allemands pour déporter mon fils, et me soustraire sans raison tous mes droits parentaux, sans que je sois jamais entendu.

L'avocate allemande que j'avais été obligé de mandater en Allemagne après cette déportation, pour que l'on ne puisse me reprocher en France de ne pas avoir suivi la voie légale a fait son travail conformément au serment de défendre l'intérêt allemand et notamment le Kindeswohl que prête tout avocat allemand ; après entretien avec le

président de la cour d'appel de Hambourg, elle a retiré, de son propre chef et sans m'en informer, ma requête en appel contre la décision unilatérale de divorce, m'interdisant ce faisant avec un calcul tout allemand, tout recours devant la cour européenne des droits de l'homme. Face aux manœuvres malhonnêtes et criminelles des juristes et magistrats, et celles du diabolique Jugendamt ou de la police allemande que je n'évoque même pas ici, les autorités françaises que j'informais régulièrement se sont toujours tues ; Jamais je n'ai eu un seul écrit officiel adressé à l'administration allemande pour condamner, à tout le moins pour protester contre ces méthodes, qui en raison de la préméditation sont à tout point de vue identiques à celles des nationaux socialistes allemands, ceux de la période démocratique du nazisme, avant que les intentions allemandes ne fassent plus aucun doute. Magistrats et fonctionnaires français, pourtant eux-mêmes victimes de cette inacceptable imposture légale, se sont retranchés, de crainte que leur responsabilité ne puisse être engagée, dans un profond mutisme, me refusant leur concours pourtant indispensable pour identifier et matérialiser en termes juridiques la manipulation dont ils sont faits l'objet de la part des administrations allemandes pour soustraire un enfant à la France.

Seule l'administration française était en mesure de le faire la lumière dans cette affaire en exigeant des autorités allemandes dans un rapport d'État à État des explications sur l'emploi frauduleux du MAE dans cette affaire civile, les ordonnances secrètes et unilatérales, leur falsification par le tribunal allemand et les accusations sans aucunes preuves ou fondement, dont je faisais l'objet.

Ces méthodes inacceptables étant de droit allemand, je n'avais bien entendu aucune possibilité de les faire contester au sein de la juridiction allemande, en qualité de particulier au surplus affublé d'un avocat allemand qui a juré de défendre l'intérêt allemand et le Kindeswohl.

Alors qu'il fallait réagir vite et protester sans délai pour que les administrations allemandes ne puissent statuer dans le secret et mener à terme la germanisation de l'enfant entamée par sa soustraction à la juridiction française, les autorités françaises s'inscrivent alors dans une position d'auto protection : Laisser les magistrats allemands juger mon affaire au prétexte que l'Allemagne serait un État de droit et qu'à ce titre magistrats et fonctionnaires allemands, unis par le même souci de justice et le même intérêt supérieur de l'enfant, reconnaîtraient nécessairement un dysfonctionnement judiciaire et feraient amende honorable. C'était ignorer avec une volonté délibérée de faire ainsi, au regard de tous les éléments que je produisais, que la finalité de la justice familiale allemande n'est pas de respecter l'étranger et les droits fondamentaux auxquels il peut, comme tout allemand, prétendre, mais de lui interdire l'accès à tout autre droit que le droit des Allemands pour lui spolier son enfant (et ses richesses) sans qu'il ne puisse se défendre de manière effective au sein de la juridiction allemande. De plus, laisser les Allemands agir et décider permettait aux fonctionnaires français d'utiliser les décisions judiciaires rendues par leurs homologues allemands, dont ils savaient avoir été trompé, pour être lavés de toute accusation de soustraction du mineur Julian et de sa déportation en Allemagne. Pour l'anecdote, notons qu'aucun de ces fonctionnaires français, malgré les faits très graves qui leur sont imputables, n'ont jamais eu à subir le moindre préjudice ; Ils n'ont fait qu'appliquer la loi des Allemands en France en vertu de procédures clairement nationales-socialistes, qui font de l'Allemagne un Etat de droit, respectable à leurs yeux.

En remettant à l'Allemagne la compétence de juridictions au lieu de la leur contester vigoureusement en raison de la tromperie dont ils avaient fait l'objet de sa part,

magistrats et fonctionnaires français ont permis aux Allemands de légitimer le MAE émis avec l'intention de les tromper pour les utiliser comme l'instrument de l'enlèvement d'enfants revêtu de toutes les formes officielles de l'État, mais plus encore pour faire de moi un « Kriminell » par ce que j'aurais enlevé mon enfant, ce que l'intervention de la police française matérialisait, et qu'à ce titre que l'on devait nécessairement me soustraire mes droits parentaux pour prévenir que je ne puisse réitérer cet acte « Kriminell » que je n'ai jamais commis. Ainsi les Allemands se procuraient à l'extérieur par la voie pénale dans cette affaire civile, l'argument qu'ils n'avaient pas à l'intérieur pour mener à terme leur politique de spoliation légale.

Mais plus odieux encore au lieu de protester et de condamner l'usage criminel et malsain du MAE dans cette affaire, de mettre à nu les Allemands face à leurs intentions et leurs responsabilités, magistrats et fonctionnaires français, pourtant eux-mêmes victimes des malversations allemandes, ont préféré rallier la propagande allemande visant à me discréditer, à faire de moi un homme qu'il était dangereux d'écouter, un « Kriminell », alors que j'organisais la résistance contre cet abominable diktat allemand que seule leur ignorance, leur passivité et leur soumission ont laissé s'instaurer. Ainsi les autorités françaises après avoir laissé les Allemands légitimer seuls le MAE dont elles étaient elles-mêmes victimes, pouvaient masquer leur erreur et dissimuler leur incompétence en se faisant passer pour les victimes de mes critiques, et plus tard des critiques des autres parents réunis au sein du CEED créé en 2002, parce que je n'acceptais pas cette soumission irresponsable et encore moins que l'on puisse respecter et exécuter les décisions judiciaires d'un État qui a organisé sa justice familiale avec la même criminalité légale que les Allemands nationaux-socialistes, sans même réagir, invoquant une souveraineté allemande qui autoriserait les Allemands modernes à commettre des crimes de droit en France mais interdirait aux Français de faire valoir leur souveraineté nationale pour protéger les droits fondamentaux de leurs concitoyens en Allemagne et d'imposer aux Allemands le droit des Européens dans un esprit de réciprocité.

Lorsque 10 ans plus tard, en 2008, les Allemands se sont tournés vers moi pour me proposer avec leur bonté malsaine de ne pas ouvrir de procédure pénale à mon encontre, mais de classer sans suite l'enquête préliminaire qui m'avait gratifié de la visite de la police française en 1998, puis de la garde à vue en 1999 pour m'arracher à jamais mon fils et l'extrader sans procès, j'ai refusé.

J'ai même dû insister lourdement pour qu'un procès se tienne, malgré la peine de cinq ans de prison encourue pour enlèvement d'enfants en vertu du droit allemand. Et j'ai une nouvelle fois demandé aux autorités françaises de m'apporter leur soutien, ce qu'elles m'ont une nouvelle fois refusé, ce qui était incompréhensible, car les intentions allemandes s'étaient entre-temps concrétisées et la mauvaise foi des fonctionnaires et des politiques allemands qui les couvraient ne faisait plus aucun doute.

Pendant 10 ans les Allemands ont pu me discréditer en prétendant que j'étais un « Kriminell » parce que j'avais, d'après eux, enlevé mon enfant, ce que l'intervention de la police française utilisée exclusivement à cet effet matérialisait dans les faits, m'ont interdit, tout contact avec lui en prétextant ma « criminalité » et pouvaient brandir à tout moment et comme bon leur semblait l'arme pénale (MAE) contre moi, pour casser la résistance que j'étais le seul à opposer, sans jamais avoir tenu un procès pénal. Et une fois de plus, je me retrouvais seul à démasquer les intentions malhonnêtes des Allemands, alors qu'il aurait été le rôle de mes autorités de me protéger, moi et mon fils, contre ces dernières, parce qu'elle avaient été elles-mêmes impliquées à leur insu. Car en ne proposant de classer l'enquête préliminaire sans y

donner de suites pénales, les Allemands escomptaient dissimuler avec le calcul maléfique qui est la trame de leur droit familial, de l'illégalité et l'absence de tout fondement de cette dernière, sans jamais m'offrir l'opportunité de me défendre ou plutôt d'attaquer ces infamies de droit allemand au cours d'un procès pénal.

Et plus pervers encore, ils attendaient ce faisant que je prenne l'initiative, que ce soit moi qui donne mon accord pour que, 10 ans plus tard, maintenant que le mal était fait, que mon fils était durablement germanisé et que je n'avais plus aucun recours légal, ils puissent effacer dans la plus grande discrétion le motif qui leur avait permis d'instrumentaliser les autorités françaises dans leur entreprise illégale et criminelle.

Ainsi en vertu de leur perfide jeu à trois bandes, les Allemands ressortiraient comme toujours plus blancs que neige et les seules coupables resteraient les autorités françaises, qui dix ans plus tôt auraient déporté mon enfant sur la base d'un MAE qui n'aurait plus de base légale, parce qu'il aurait classé l'affaire sans suite, à ma demande.

L'alternative pour que les Allemands ne puissent se soustraire à leurs responsabilités en enterrant une requête préliminaire maintenue ouverte pendant près de 10 ans, pour me menacer et me criminaliser volontairement, revenait pour moi à exiger des Allemands qu'ils tiennent contre leur gré un procès pénal à mon encontre et prendre le risque d'une condamnation, parce que les Français avaient envoyé mon fils en Allemagne.

Le consul général de France, que j'avais invité, eût été bien inspiré de venir à l'audience. Car il aurait pu constater en qualité d'officiel, représentant la république française, que mon épouse avait retiré sa plainte dès 1998, après que nous nous soyons mis d'accords. C'est donc l'État allemand qui utilisait l'avocat de mon ex-épouse comme homme de main et prête-nom (mon ex-épouse n'était même pas présente à l'audience) pour m'accuser et demander mon internement pendant six mois en établissement psychiatrique parce que j'avais eu l'audace d'accuser les Allemands d'avoir enlevé l'enfant est d'avoir fait usage de méthodes nationales-socialistes ; je disais une vérité que les Allemands ne veulent pas entendre et que les responsables politiques étrangers ne soupçonnent pas. Mieux j'apportais la preuve de cette vérité ; en exhibant à la salle un extrait de mon livret de famille allemand, je démontrais au procureur que ces accusations n'avaient aucun fondement ; je ne pouvais avoir enlevé un enfant qui n'existait plus comme le mien. Car l'administration allemande avait entre-temps fait disparaître le nom de mon enfant de mon livret de famille, sans jamais m'en informer bien entendu.

En conséquence, les criminels allemands, ceux qui ont trompé la France, qui m'ont criminalisé pendant 10 ans pour m'écarter de mon fils et casser ma résistance face à leur monstruosité, ceux qui m'ont jamais ceux qui n'ont jamais eu le moindre scrupule ou le moindre problème de conscience a m'accuser de l'enlèvement de mon enfant, n'ont pas eu d'autre choix que de conclure par un piteux non-lieu.

Ce qui aurait dû provoquer le courroux et les protestations des autorités françaises. Car il était établi dès lors, qu'elles avaient non seulement exécuté des MAE dans une affaire civile de divorce, mais plus encore qu'elle les avait exécuté sur la base de rien, si ce n'est les mensonges et les accusations fallacieuses des autorités allemandes. Mais de tout cela rien. Les autorités françaises réalisent alors ce que signifie le jeu à trois bandes des lâches allemands ; exploiter par la ruse, le plus souvent sous la pression ou la menace, la bonne foi d'un tiers pour le pousser à commettre à leur profit un délit ou un crime, puis se décharger lâchement, une fois les faits établis, de toute responsabilité en invoquant le droit des Allemands sur ce

tiers, qui lui-même couvert de honte d'avoir pu se laisser bernier avec tant de perfidie et d'hypocrisie n'ose pas reconnaître son implication, pire s'expose à des sanctions, parce qu'il reconnaîtrait ainsi sa complicité.

Pour moi s'ouvrait alors un nouveau problème ; Comment faire reconnaître le préjudice subi ou faire valoir des indemnités face à cette coopération judiciaire, qui n'a servi que les intérêts criminels des Allemands, maintenant que les délais pour former un recours étaient forclos ? Devant une juridiction civile ou une juridiction pénale ? En France ou en Allemagne ? Comment attaquer les autorités allemandes, commanditaires de l'enlèvement et de la germanisation de l'enfant, solidairement avec la France qui s'est faite son exécutante, alors que la justice française a renvoyé la compétence à l'Allemagne et que la justice allemande, m'a volontairement interdit tout accès à la cour européenne des droits de l'homme en retirant à mon insu ma requête en appel dans la procédure civile et a établi 10 ans plus tard, dans la procédure pénale, que les Français ont exécuté un MAE allemands sur une suspicion qui s'est révélée infondée ? Quel pôle d'avocats utiliser ; Des avocats allemands qui ont prêté serment pour faire de la spoliation légale des enfants des étrangers un acte de moralité allemande ou des avocats français, qui ne comprennent pas l'allemand et ont une perception faussée des réelles intentions des nombreux acteurs allemands, dont ils ne comprennent pas la fonction ? Quel budget investir pour financer avocats civils, pénalistes et internationaux, la condition sine qua non pour accéder aux actes dans les deux juridictions, 50 000,100 000,150 000 € pour obtenir des années plus tard, quand l'enfant est déjà majeur quelques feuilles de papier munies d'un sceau officiel et 15 000 € ou 20 000 € d'indemnités qui invitent l'Allemagne à poursuivre sa voie ?

Qu'attendre d'une cour européenne des droits de l'homme qui à la lecture des décisions qu'elle se doit de trancher ignore l'intervention par essence nationaliste d'une entité relevant du droit administratif, le lieu JUGENDAMT, et celle d'Europol relevant du droit pénal, dans ce type d'affaires civiles ?

Comment régler ce problème par la voie judiciaire devant des magistrats internationaux qui ignorent au même titre que les magistrats français l'ont fait dans mon affaire, l'instrumentalisation et la filouterie des acteurs de droit familial allemand, quand la justice allemande est elle-même la source du problème ? La réponse ne pouvait être que politique. Elle devait venir du gouvernement français et d'une manière plus large des gouvernements européens unis à l'Allemagne par les différents traités et règlements européens. Car que je me suis progressivement rendu compte au contact des parents de diverses nationalités qui me contactaient, eux-mêmes victimes de la filouterie et de la malhonnêteté légale des Allemands, ainsi que de la même naïveté de leurs juristes et magistrats nationaux face à ces derniers que mon affaire personnelle n'était pas un cas isolé, loin s'en faut. La réponse officielle de la France a été de mettre en place une commission de médiation franco-allemande, de laquelle j'ai été soigneusement tenu à l'écart. Déjà à l'époque en 2002, les Allemands avaient identifié le danger que je constituais dans leurs efforts de minimiser et de lénifier les très graves violations du droit des parents étrangers qu'ils dissimulaient au sein de leur système judiciaire organisé à cet effet. Maniant de main de maître psychologie humaine et propagande, ils avaient convaincus les parlementaires français, un peu naïfs quant à l'intégrité et à l'honnêteté de leurs homologues allemands, qu'ils étaient victimes de M. Karrer (moi) et qu'il fallait s'offusquer contre la virulence de mes critiques nées des graves malversations allemandes, plutôt que de s'offusquer des graves malversations que les Allemands contestaient avec virulence, qui étaient l'objet de mes critiques. Deux

ans plus tard, cette commission a disparu sans comprendre les fondamentaux du droit familial allemand, ni même identifier le rôle du JUGENDAMT qu'il nommait encore « service de protection de la jeunesse ». Parce qu'il n'y avait rien à retirer des parlementaires français, qui ne sont pas élus par nos enfants retenus en Allemagne et ne mesurait pas l'enjeu socio-économique de la spoliation légale, qui ne produira ses effets que dans quelques décennies et qui dépasse largement les frontières d'un problème franco-allemand, auquel les Allemands voulaient les laisser croire, je me suis tourné vers le parlement européen et sa commission.

Au début de 2009, ce parlement a produit un modeste document de travail d'une dizaine de pages en réponse à la pétition des 10 parents que le CEED avait déposé en 2006 au nom de parents, père et mère, de diverses nationalités pour réclamer l'abolition immédiate du JUGENDAMT en sa qualité de juge politique et de parents d'état plénipotentiaire et surtout suspendre toute reconnaissance de décision de droit familial allemand dans une autre juridiction européenne en application du règlement 2201 - 2003, tant que la lumière ne sera pas faite sur cette entité.

Malheureusement ce document, le seul produit en cinq ans, s'est borné à faire quelques recommandations sans aucun caractère contraignant, prenant bien soin de ne pas stigmatiser les criminels du droit allemand, pour ne pas les froisser. Alors que de nombreuses pétitions rapportaient le vol d'enfants, souvent dans des conditions particulièrement atroces, tant pour les parents que pour les enfants, des crimes punissables de prison dans tout autre juridiction, les parlementaires européens avaient pour premier souci de ne pas irriter la susceptibilité de ceux qui peuvent se permettre de placer leur droit au-dessus de la morale de tous leurs partenaires, parce que spolier et germaniser les enfants des étrangers est nécessairement respectable, tant qu'il est couvert du droit allemand. Ce qu'une représentante du gouvernement allemand est venue confirmer sans aucun complexe devant l'assemblée parlementaire en 2007.

En 2010 une importante étude comparative sur l'application du droit familial dans plusieurs pays européens a été présentée aux parlementaires avec pour objectif d'identifier les dysfonctionnements allemands.

Mais cette étude s'est révélée être inutile dans la mesure où elle ne considérait pas la manière dont sont rendues les décisions de droit familial allemand et les acteurs en présence. Analysant l'exécution des décisions, elle ne pouvait identifier ni la « contradictorisation » des ordonnances de référé unilatérales et secrètes, ni le contrôle politique xénophobe du JUGENDAMT sur ces décisions et encore moins l'usage du MAE comme argument central pour biaiser les procédures de droit privé. Les Allemands pouvaient passer une nouvelle fois au travers de toute critique et démontrer qu'ils étaient, eux, victimes de critiques injustes et justifiées. Car pour les Allemands, il est inconcevable que l'on puisse remettre en cause leur droit, qui est le fondement de leur morale.

En 2011 un groupe de travail « JUGENDAMT » s'est constitué au Parlement européen, suite à de nouvelles pétitions concernant les méthodes barbares des autorités allemandes pour violer légalement les droits fondamentaux des parents étrangers et le dissimuler par les moyens du droit allemand à la communauté internationale.

La pétition de Mme Colombo, citoyenne italienne, qui au cours de sa procédure de divorce avec l'Allemagne avait reçu le soutien du CEED et toutes les informations nécessaires pour comprendre les mécanismes mal-intentionnés des acteurs allemands, démontrait pour la première fois qu'elle n'était pas, comme l'affirme que les allemands à court d'explications une fois le nez placé devant les preuves et les

réalités, victime d'un malheureux concours de circonstances, mais d'un système planifié dans ses moindres détails, avec une perfidie identique à celle des nationaux-socialistes, pour spolier enfants et richesses des parents étrangers, de préférence de ceux ayant de bons revenus et possédant du patrimoine à l'étranger.

Le groupe de travail composé majoritairement d'Allemands (deux Allemands, deux Autrichiens), une véritable gageure leurs lorsque l'on considère que les personnes incriminées sont les responsables politiques allemands eux-mêmes, s'est rendu à Berlin en fin d'année dernière. Là, convaincu que les Allemands s'inscrivaient dans une volonté de coopérer positivement pour reconnaître et solutionner un problème récurrent faisant l'objet du plus grand nombre de plaintes jamais reçues au Parlement européen, un problème particulièrement grave puisqu'il remet en cause la confiance que l'on peut accorder aux Allemands, se sont fait rouler dans la farine. Face à ce sujet des plus tabou outre-Rhin, les Allemands, toujours très affables lorsqu'il s'agit de dissimuler crimes et délits avec la plus grande hypocrisie possible, se sont inscrits dans le déni le plus complet, se référant à leur droit pour justifier la légalité de leurs crimes, mentant avec un froid calcul pour ne dire que la partie de vérité qui pouvait les disculper, mais surtout se présenter en victime des critiques, des parents victimes de leur crime de légalité allemande. Exploitant l'incapacité des parlementaires étrangers à décrypter les mécanismes particulièrement complexes de la dissimulation, à appréhender les enjeux socio-économiques pour les décennies à venir et comprendre les intentions malsaines cachées derrière les sourires et les courtoisies de circonstance, au même titre que les parents de victimes ne pouvaient les envisager ou les croire avant de les avoir subis, les Allemands se sont efforcés de montrer telle qu'ils ne sont pas, dès que la communauté internationale a le dos tourné, de minimiser la gravité et l'ampleur de leurs actes et d'endormir leurs collègues étrangers en leur ressortant des excuses construites sur les demi-vérités, que nous connaissons depuis pratiquement 10 ans. Ainsi le problème fondamental que pose la loi des Allemands, lorsqu'elle couvre les activités criminelles des fonctionnaires et juristes allemands au lieu de les punir, se réduit à un simple problème de formation des juges.

À les écouter, celui qui ne connaît pas le double jeu et les intentions un malformées des politiques allemands pourrait facilement se laisser prendre à leur piège et penser que ce sont eux les victimes. Et c'est précisément ce qui est arrivé.

Les Allemands qui malgré les effets d'annonce n'ont aucunement l'intention de reconnaître la moindre culpabilité ou de modifier leur système ont profité de la venue de leurs homologues à Berlin pour les tester, gagner leur confiance et les manipuler contre le CEED, avant de mettre en oeuvre la campagne d'intimidation, de dénigrement et de criminalisation des membres du CEE organisée avec les moyens de l'État allemand et diffusée dans les médias nationaux. Les Allemands n'attendaient que le feu vert pour la lancer ; Elle est venue de la passivité et de la collaboration affichée de nos représentants français.

Alors qu'il fallait s'inscrire dans une campagne d'accusations dures et contrer chaque argument allemand avec les faits et les réalités attestant leur mauvaise foi et leurs mensonges, exiger d'eux de démontrer sans défaut en quoi les structures actuelles, le rôle et la finalité du JUGENDAMT se différencient de ceux mis en place par les nationaux-socialistes, exiger d'eux qu'ils expliquent dans quelle mesure leur loi pénale et le MAE servent d'arguments dans leurs procédures civiles de divorce, exiger de l'ouvrir les camps de concentration qu'ils réservent aux enfants des parents qui refusent d'accepter les dénis de justices légaux des Allemands, de leur demander de stopper sans détour ce que nous, nous considérons comme malversations et

crimes de droit quand ils touchent nos concitoyens, les parlementaires européens se sont inscrits comme déjà en 2007 après la visite d'une première délégation à Berlin, dans une position de collaboration avec les criminels de droit allemand, ce qui leur permettra à ces derniers de gagner le temps qu'une nouvelle législature se mette en place, sans rien changer au fond. Une position parfaitement inacceptable, car nous ne parlons pas ici du vol d'engins motorisés ou d'animaux de compagnie, mais de la spoliation de dizaines de milliers d'enfants et du patrimoine de leurs parents étrangers en abusant de la bonne foi de la crédulité de la communauté internationale. Et s'agissant d'enfants aucune raison ne peut justifier que la communauté internationale puisse attendre des mois pour mettre un terme à ces agissements frauduleux et criminels où doit se plier d'une quelconque manière à la volonté des Allemands.

Ainsi de retour à Bruxelles, nos représentants toujours persuadés de la bonne foi de leurs homologues allemands, n'ont pas trouvé d'idées plus saugrenues que de proposer aux Allemands de mettre la liste des pétitionnaires à leur disposition, pensant très certainement que les Allemands intègres et honnêtes régleraient d'une manière conciliante, comme nous nous comprenons l'intérêt supérieur d'un enfant, les problèmes que relater des pétitionnaires contre la justice allemande.

La preuve était donc faite qu'il n'avait rien compris à la fourberie des Allemands et au régime de terreur que vivent les parents au sein de cette juridiction méchante et légalement corrompue : Car en mettant les noms de ces quelques parents courageux qui ont osé défier l'ordre allemand et pris sur eux le courage de s'exposer aux représailles et au chantage à l'amour parental, à la disposition de ceux qui ne supportent pas que la magnificence de leur image puisse être écornée, il garantissait à ses parents qu'il ne revoit plus jamais leur enfant, à l'exception de un ou deux cas, pour pouvoir faire mentir ceux qui affirmeront qu'il s'agit d'un système, d'une généralité.

Mais plus grave encore nos représentants sont revenus de Berlin après avoir subi un véritable lavage de cerveau ; la manipulation et la propagande allemande, celle que nous connaissons depuis bientôt 10 ans, avait fait son meilleur effet sur eux. Soudainement le JUGENDAMT n'intervenait plus dans toutes les affaires (alors que c'est la loi), les procédures n'étaient plus conflictuelles (bien entendue celles des parents étrangers fixés par la juridiction allemande), l'Allemagne respectait les arrêts de la cour européenne (bien entendu après intervention politique comme celle du ministre président Erdogan dans l'affaire Görgulu) et les Allemands étaient devenus victimes du CEED et de son président, M. Karrer. Toutes les accusations et les preuves apportées n'étaient plus qu'inventions, nées de l'esprit de parents contestataires, qui auraient décidé un beau matin, sans aucune raison, de mener une croisade anti-allemande par pur plaisir.

Victimes du fameux jeu à trois bandes des Allemands, nos représentants se sont mis à abonder dans leur sens, conférant aux critiques de M. Karrer contre ces pratiques nationales-socialistes, le même poids que les crimes que les Allemands ont commis Deutsche légal contre lui et les autres parents, mais surtout leur ont procuré la justification morale pour lancer la vaste campagne de dénigrement et de criminalisation contre le CEED et contre moi, plus particulièrement.

À leur insu, ils se sont faits leur instrument, livrant l'argument officiel venant de l'étranger dont les Allemands avaient besoin, pour justifier à l'intérieur, face à leur opinion publique, que cette campagne trouvait l'aval du Parlement européen. Comprenant la faiblesse de leurs partenaires européens et notamment celle des

Français qu'ils sont parvenus à gagner à leur cause, les Allemands ont débuté leur entreprise de destruction du CEED dès le départ de la délégation européenne.

Dans un premier temps la police allemande a convoqué de très nombreux parents avec lesquels j'ai été en contact, pour les inviter à participer à la délation nationale, voire les utiliser comme instrument pour porter plainte contre moi dans des affaires remontant à des années en arrière (affaires Heckel/Gebara), mais surtout pour les intimider et leur faire comprendre qu'il fallait cesser tout contact avec moi pour ne pas être soupçonné d'entretenir un contact, qu'il soit par courriel ou par téléphone, avec une organisation criminelle, ce qui serait punissable au titre d'une suspicion de complicité.

Dans le plus grand secret le CEED a été déclaré organisation de malfaiteurs ou de terroristes, afin de placer nos conversations téléphoniques et électroniques sur écoute. Ainsi peu de temps après que je me sois entretenu au téléphone avec une avocate brésilienne, tout juste un revenue en Allemagne après avoir rapporté aux ministères de la justice et des affaires étrangères à Brasilia les pratiques malhonnêtes que fonctionnaires et juristes allemands ont utilisé pour lui spolier ses deux enfants âgés de trois et cinq ans, après un mois de vacances passées en Allemagne aux côtés de son ex-mari allemand, celle-ci a reçu un appel téléphonique (pour ne pas laisser de traces) de la part du JUGENDAMT lui indiquant que ses droits de visite prévus le même soir, étaient suspendus parce qu'elle avait été en contact avec une organisation à caractère terroriste (moi !). Bénéficiant elle, contrairement aux parents résidents sous Diktat allemand dans la zone de l'union européenne, du soutien actif de son gouvernement, ce dernier a demandé par voie officielle aux autorités allemandes, comment la police a pu se procurer l'information sur notre entretien téléphonique et informer le JUGENDAMT que les enfants seraient en « dangers ». Bien sûr comme il est de tradition quand les Allemands sont pris la main dans le sac, jamais aucune réponse officielle ne lui a été fournie. Tous les parents qui se rebellent contre le JUGENDAMT sont systématiquement placés sur écoutes en Allemagne.

Puis au début de cette année 2012 le magazine Der Spiegel a rédigé un article de trois pages pleines me faisant passer pour un gourou et ces trois femmes sélectionnées soigneusement parmi les innombrables parents que j'ai pu soutenir, parce que leur cas a été fortement médiatisé et suscitaient l'admiration d'un très grand nombre de parents allemands eux-mêmes victimes, pour des victimes écervelées tombées sous le charme du gourou. Toutes ont un degré universitaire et sont venues à moi précisément parce qu'elles avaient compris plus vite que d'autre la finalité de la justice familiale allemande. Plus intéressant encore, j'ai pu apprendre dans cet article paru la première semaine de janvier que je faisais l'objet de recherches internationales alors que les MAE allemands et italiens ne seront émis que fin mars et courant avril.

Au mois de mars en parfaite coordination avec les autorités judiciaires allemandes, la seconde chaîne de télévision allemandes a diffusé un reportage de huit minutes en prime-time, faisant de moi un criminel, un kidnappeur d'enfants, utilisant l'avidité d'une mère polonaise (Mme Pokzreptowicz) de passer à la télévision et de ne retenir que les séquences coupées au milieu des phrases pour lui pour ne lui laisser dire que ce que le public allemand se devait d'entendre. Des pratiques journalistiques tout aussi scandaleuses que les pratiques judiciaires des Allemands.

Sur Internet également, notre principal moyen d'information, les Allemands ont été particulièrement actifs, détruisant des mois de notre travail d'information en demandant la fermeture de notre canal You Tube montrant plus d'une centaine

d'interviews de parents victimes, souvent sous-titrés en d'autres langues, le seul moyen pour eux de faire découvrir à la communauté internationale, mais aux Allemands également, les abominables pratiques dont ils ont fait l'objet. Puis nos comptes Facebook ont été fermés les uns après les autres pour nous interdire de communiquer. D'ailleurs c'est sur Facebook que j'ai pu apprendre que le parquet de Munich avait lancé une instruction à mon encontre et comme les Allemands sont des gens très corrects, même le numéro de l'instruction y était indiqué. Pour les allemands, il était nécessaire d'intimider avec toutes les formes officielles, ceux qui pourraient continuer à soutenir notre combat juste et de plus en plus gênant pour le gouvernement allemand.

Quand en 1999 les Allemands se sont appropriés mon enfant, je pensais que j'étais un cas unique, tellement les méthodes utilisées étaient grossières et inhumaines, inconcevables pour des Allemands toujours si soucieux de démontrer aux autres combien ils sont des gens honnêtes et qui font tout dans les règles, conformément à la loi. Je ne comprenais pas que la loi des Allemands était le problème. Je croyais qu'il s'agissait d'un problème privé, je n'imaginai pas que l'Allemagne avait organisé son système judiciaire pour spolier les enfants de tous les étrangers et pratiquer un immense commerce d'enfants sans jamais l'avouer. Surtout, je ne pouvais pas me résoudre à croire que nos magistrats étaient parfaitement ignorants de ces réalités, comme le sont juristes et députés au Parlement européen.

Bien vite j'ai dû me rendre à l'évidence ; j'étais comme de nombreux autres parents victimes d'un système. Il m'a fallu plus de 10 ans d'une vie entièrement consacrée à cette cause pour parvenir à comprendre et à modéliser les innombrables mécanismes de dissimulation utilisés par l'ensemble des acteurs allemands. Ce savoir a été acquis au contact de milliers de parents de toutes nationalités, père mère, qui n'avaient pas besoin de m'expliquer leurs souffrances et les injustes qu'ils ont vécu et qui sont tout simplement inimaginables quand on ne les a pas vécus soi-même et inexplicable pour tout esprit logique, qui n'a pas fait l'expérience de la filouterie, de la lâcheté, de la méchanceté gratuite, de la double personnalité des juristes et fonctionnaires allemands.

Parmi tous ces parents rencontrés au fil des années, Dr Marinella Colombo, est la femme qui a offert et qui offre le plus de résistants aux malhonnêtetés légales des autorités allemandes et qui en a en l'absence d'un soutien fort de ce son Italie natale et des institutions européennes doit subir les plus fortes représailles de la part des autorités allemandes qui se vengent contre elle, parce qu'elle a osé expliquer dans les médias italiens comment JUGENDAMT, juristes et magistrats allemands manipulent les faits et les réalités pour tromper avec calcul les parents étrangers résidants en Allemagne, utilisant leur enfant comme moyen de chantage pour retenir tout étranger en Allemagne et s'approprier par des voies détournées son patrimoine. Quand je rencontre Mme Colombo pour la première fois à Munich en 2008, la situation est très claire : Mme Colombo a demandé le divorce de son mari allemand, réside séparément dans la maison qu'elle a acquis de ses deniers, travaille et entretient ses enfants. Le mari voit ses enfants régulièrement dans le cadre de droit de visite fixée par le tribunal.

J'explique à Mme Colombo qui doit être mutée six mois plus tard en Italie, que les Allemands ne la laisseront jamais quitter l'Allemagne en compagnie de ses enfants et qu'ils organiseront leurs procédures de justice pour construire les arguments qui leur permettront de lui soustraire ses droits parentaux et qu'ils se serviront de ses enfants comme d'un moyen de pression pour s'approprier sa maison. Je lui dis que si elle ne quitte pas la justice allemande avant qu'elle est rendue sa décision et n'obtient pas le

soutien de ce que les autorités italiennes en leur expliquant les procédures allemandes, elle peut se préparer à vivre assignée à résidence dans le pays, devenir esclave des Allemands qui la tiendront en haleine en se servant de ses enfants comme d'une carotte et de se préparer à endosser le rôle d'une nounou de luxe qui élèvera ses enfants selon l'ordre allemand au profit d'allemand à qui elle a offert ses enfants. Je lui ouvre que cette démarche ne lui est pas réservée, mais qu'elle est applicable à tout parent non allemand qui a exprimé le souhait de quitter le pays à après son divorce d'un allemand ou d'une allemande.

De la justice allemande, elle ne doit plus attendre autre chose que manigances, harcèlement, humiliation, tout simplement parce qu'elle est le parent étranger du couple.

Je lui recommande aussi de bien vérifier les numéros de rôle des actes judiciaires et les dates auxquelles ils sont produits, puisque les Allemands les modifient et les falsifient à leur convenance aussi facilement que tout un chacun change de chemise. Je lui explique que l'objet du juge d'appel n'est pas de considérer les réalités, mais de rendre la décision qui l'empêchera de pouvoir débiter ses activités professionnelles à Milan, pour la placer dans la dépendance financière du père allemand (pensions alimentaires) ou d'aide sociale (chômage) de l'État conformément au principe du bien-être de la communauté des Allemands PAR l'enfant, le principe du Kindeswohl.

Quand Mme Colombo me recontacte quelques mois plus tard, elle vient d'être arrêtée par la police italienne dans le cadre d'un MAE parce que les Allemands lui reprochent d'avoir enlevé ses enfants, alors qu'elle a la garde physique de ces derniers et le père allemand des droits de visite. Comme dans mon affaire personnelle et de nombreuses autres, les Allemands ont transféré la garde exclusive par décision unilatérale secrète aux parents allemands et émis un MAE, le tout en 24 heures, pour exploiter la voie pénale dans cette affaire civile et se servir des Italiens comme instrument de l'exécution qui livreront dans la procédure civile, une fois les enfants récupérés par l'Allemagne, l'argument pour lui soustraire droit ses droits parentaux.

Mais pour les Mme Colombo qui a suivi les conseils, elle découvre que le MAE avait été émis à une date antérieure à l'audience en appel, à un moment où elle et ses enfants se trouvent encore en Allemagne. Il s'agit d'un MAE émis à titre préventif, illégale et malhonnête que les Italiens vont exécuter mais que les Autrichiens saisis dans la même affaire, comprenant l'allemand contrairement aux Italiens, se refuseront d'accepter, arguant que Mme Colombo est détentrice de tous les droits parentaux lorsqu'elle quitte l'Allemagne, au même titre que tous les parents étrangers arrêtés à l'étranger en raison de l'usage délibérément malhonnête qui en est fait par les Allemands.

Les autorités judiciaires italiennes feront le procès pénal contre leur concitoyenne aux frais du contribuable italien sur la base du droit allemand qu'ils ne comprennent pas, au motif d'un MAE émis à titre de inventifs alors que le divorce n'est pas prononcée en Allemagne, mais que la décision avide qui fonde le MAE est une ordonnance unilatérale secrète rendue en 24 heures pour pouvoir criminaliser volontairement Mme Colombo dans son affaire civile de divorce.

Cette procédure, cette manière de faire, aurait dû suffire à elle seule pour inviter les autorités italiennes à demander des explications et accuser les autorités allemandes de tromperie aggravées. Ce qui aurait été du tout naturellement les mener à suspendre toute coopération judiciaire dans ce type d'affaires. Au lieu de cela, les autorités italiennes vont croire en l'honnêteté et en l'intégrité des Allemands, au

même titre que les autorités françaises dans mon affaire. Ils vont tenir toute une série de procès contre Mme Colombo sur la base des mensonges légaux et des accusations fallacieuses venues d'Allemagne, juste pour satisfaire la volonté des Allemands d'imposer leurs droits en Italie de la manière la plus agressive possible. Car pour les Allemands il est vital que l'affaire Colombo ne fasse pas tâche d'huile, la communauté des Italiens en Allemagne et la seconde communauté des étrangers et les enfants des Italiens ne doivent pas quitter le pays qui a besoin des enfants de toutes les autres pour compenser la démographie déclinante.

Comme moi à l'époque, Mme Colombo va se retrouver seule opposée à deux états qui coopèrent contre elle, l'un qui ordonne et l'autre qui exécute avec pour tout moyen de défense des avocats italiens, très loins d'imaginer la criminalité légale de leurs homologues et qui ne peuvent se mouvoir que dans le droit italien pour se défendre contre un système organisé pour tromper la communauté internationale.

Et la situation va considérablement se durcir quand Mme Colombo avec mon soutien et le soutien d'autres membres du CEED expose publiquement sur Internet toute une série de preuves montrant les très graves malversations des Allemands, qui sont à la base des erreurs commises en Italie, comme par exemple le document volontairement falsifié de l'avocat allemand attribuant l'autorité parentale exclusive au parent allemand pour exiger le retour des enfants, le mandat d'arrêt préventif, les documents compromettant du JUGENDAMT volontairement noircis pour les rendre inexploitable, et bien d'autres. Et le courroux de allemands va encore augmenter quand le CEED prend l'opinion publique italienne à témoin, met en garde devant les méthodes allemandes, organise conférence de presse et intervention télévisée et surtout saisit la commission des pétitions du Parlement européen par un document qui mènera quelques mois plus tard à la création du groupe de travail « JUGENDMAT » au Parlement européen.

Plus Mme Colombo oppose résistantes résistances contre l'infâmie allemande, plus la volonté des Allemands, c'est-à-dire celle de l'administration allemande qui utilise le parent allemand pour faire valoir de droit de l'État allemand en Italie augmente. Plus Mme Colombo se défend en apportant preuve sur preuve que juristes et magistrats allemands manipulent et trompent, plus les accusations les plus farfelues et les attaques les plus virulentes se font nombreuses. La seule chose qui intéresse les Allemands, ici comme dans les autres cas, et d'avoir des enfants en Allemagne et qu'importe de quelle manière, ils doivent détourner ou contourner le droit.

Pour augmenter sa force de destruction et couvrir ces malversations, le parquet de Munich, qui a été informé qu'une requête avait été acceptée par la cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Colombo et que le soin d'en expliquer en détail les mécanismes utilisés par ce dernier me revient, a exploité les accusations d'une certaine Nicole Kaendler, une femme au quotient intellectuel particulièrement bas, que ni moi, ni Mme Colombo n'avons rencontré, et qui affirme que Mme Colombo m'aurait versé 10 000 € pour que j'enlève ses enfants. Cette simple accusation qui n'a pas été vérifiée par le parquet allemand, mais directement transférée au parquet de Milan pour lui permettre de trouver le motif qui pourrait enfin justifier que Mme Colombo a été assignée à résidence stricte sans contact avec l'extérieur pendant plus d'un an, a suffi, sans la moindre preuve, à transformer le CEED en organisation de mercenaires payés pour enlever des enfants.

Plus encore pour minimiser son entière responsabilité dans cette affaire, le parquet de Munich a retiré à Mme Colombo son autorité parentale sur ces deux jeunes enfants, afin de déléguer sur un jeune procureur adjoint de Milan M. Gaglio dont les actions ont déjà été condamnées par la CEDH dans une autre affaire familiale, le

soin de condamner Mme Colombo, de la retenir en Italie pour qu'elle ne puisse se défendre en Allemagne, mais aussi d'enquêter sur les prétendues activités « criminels » du CEED.

Ainsi M. Gaglio, saisi dans le cadre d'une demande en retour, appuyée illégalement par un MAE allemand, c'est dorénavant transformé en l'allié le plus fidèle des Allemands pour détruire le CEED au profit du gouvernement allemand. M. Gaglio a tout intérêt à agir ainsi, car je l'accuse publiquement avoir ordonné à son escadre mobile de se travestir en touristes pour pénétrer sur le territoire slovène et y avoir enlevé les enfants de Mme Colombo pour les remettre à l'Allemagne. Monsieur Gaglio, qui nous accusent d'avoir enlevé nos propres enfants, a enlevé des enfants pour le compte de l'Allemagne, au lieu de prévenir le gouvernement allemand que les enfants étaient en Slovénie en compagnie de leur grand-mère le temps que la cour d'appel italienne statue sur la demande en retour. À la recherche d'éléments de preuve qui pourraient lui permettre de sauver sa carrière, M. Gaglio a fait arrêter Mme Hynes une mère américaine, mère de trois enfants dont une petite fille âgée de quatre ans avec laquelle elle ne peut pas communiquer en raison d'une germanisation particulièrement réussie, il l'a placée en résidence assignée à Rome parce qu'elle s'est entretenue avec Mme Colombo. Il a également fait emprisonner Mme Kalina une mère allemande, résidant en Allemagne, pour le compte du parquet allemand, au seul motif que cette femme est venue dans les Alpes italiennes pour aider Mme Colombo à voir ses enfants venus en vacances de ski. Il a aussi fait emprisonner M. Schalmey, un entrepreneur résidant en Allemagne, parce que celui-ci a prêté son assistance à Mme Colombo pour quitter Milan et venir en France faire valoir ses griefs devant la juridiction française.

Et finalement il m'a fait emprisonner depuis maintenant deux mois parce que je serais à la tête d'une association de malfaiteurs ayant enlevé des enfants à Munich (ce qui relève du parquet de Munich me semble-t-il), à Strasbourg, à Milan et en Slovénie où je n'ai pourtant jamais mis les pieds de ma vie.

Ce que je constate, c'est que les parents arrêtés par ses soins n'ont pas enlevé leurs enfants, mais que ceux-ci leur ont été spoliés par l'administration allemande qui a fait usage des moyens criminels décrits dans mon affaire.

Le CEED s'apprêtait à remettre un important document d'une centaine de pages analysant en détail les mécanismes légaux et procéduraux (Beistandschaft, JUGENDAMT, Verfahrenpflegschaft, Kindeswohl, etc.) au Parlement européen.

Je m'apprêtais à remettre une synthèse complète portant sur les mécanismes utilisés par l'administration allemande dans le cadre de la requête de Colombo à la CEDH.

Je devais participer à une conférence de presse sur le sujet JUGENDAMT le 12 septembre prochain au Parlement européen.

Je m'apprêtais à me rendre au Brésil et en Turquie pour informer et alerter les gouvernements en place sur les pratiques cachées les Allemands.

Bien évidemment l'objet des deux MAE émis par le parquet de Milan et celui de Munich est de me maintenir le plus longtemps possible hors de portée de nuire aux intérêts allemands.

M. le président je souhaite être traduit devant la justice pour que la vérité puisse être enfin faite dans ce type d'affaires qui minent la vie de dizaines de milliers de parents et enfants sans défense. Je vous prie de donner à la justice française tous les moyens de m'écouter face aux accusations graves à connotation clairement politique lancée à mon encontre par le gouvernement allemand. Et je souhaiterais terminer

par les propos que le pasteur Martin Luther King écrivait du fond de sa prison de Baltimore : « Never forget my friends, that all what Hitler did, was legal ».

Je vous remercie et vous présente mes salutations les plus respectueuses.

Olivier Karrer.